



**Procès-verbal**  
**Séance du 17 juillet 2023**

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Absent(s) excusé(s) : 2

Membres votants : 7

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept juillet à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M DELEFOSSE André.

**Date de convocation et d'affichage** : 5 juillet 2023

**Etaient présents** : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, MILOSEVIC Steve, JOURDE Etienne.

**Absents excusés** : BROCAIL Julien, LEMARCHAND Franck,

**Pouvoir** : M Lemarchand donne pouvoir à M Ollivier

**Secrétaire de séance** : M Ollivier Fabien

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Sujets soumis à délibération :**

- 1 -Proposition d'adhésion au groupement de commandes électricité de TE 53
- 2- Formalisation de l'adhésion au groupement de commandes Agglo pour téléphonie
- 3- Formalisation de la demande de subvention régionale pour le préau
- 4 -Evolution de l'accompagnement pour le projet Habitat Léger- demande d'accompagnement financier à Laval Agglo
- 5\_ Proposition d'adhésion aux groupements de commandes fournitures de bureau et fournitures d'hygiène au 01 janvier 2024

Questions diverses

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 juin 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2023 est approuvé.

### **1 - Proposition d'adhésion au groupement de commandes électricité de TE 53**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Territoire d'Énergie Mayenne s'est porté dès 2014, fondateur et coordonnateur d'un groupement de commandes d'achat d'électricité. Le marché actuel dessert 94 communes, 8 intercommunalités et 38 établissements de services publics.

Ce groupement repose aujourd'hui sur deux conventions distinctes en fonction des différences de puissances proposées. Afin de simplifier le processus, Territoire d'Énergie Mayenne a créé un groupement de commandes fondé sur une seule et même convention à durée limitée.

Dès lors, il est proposé aux communes d'adhérer pour une mise en œuvre d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un lancement de consultation au début de l'année 2024.

La décision des collectivités doit être entérinée avant le 30 septembre prochain. Aussi, la délibération suivante est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante :

Monsieur le Maire expose que :

« En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Montflours au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- D'approuver la participation de la commune de Montflours à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Montflours des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Montflours, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année. »

## **2- Formalisation de l'adhésion au groupement de commandes Agglo pour téléphonie**

Monsieur le Maire expose que Laval Agglomération a adhéré à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers qui met à disposition de ses membres certains de ses marchés. Laval Agglomération souhaite bénéficier du marché concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet. Un élargissement à tous les membres est donc proposé via un groupement de commandes dont Laval Agglomération sera le mandataire.

La décision est sollicitée pour le 8 septembre 2023.

Les membres présents sont donc interrogés sur cette proposition d'adhésion au groupement de commandes téléphonie fixe et abonnement internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de Laval Agglomération de téléphonie fixe et abonnements internet.
- Précise que cette décision sera suivie d'effet uniquement si l'opérateur retenu assure une couverture suffisante sur le territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute signature utile à l'aboutissement de ce dossier.

## **3- Formalisation de la demande de subvention régionale – Fonds Pays de la Loire Investissement communal -pour le préau**

Monsieur le Maire évoque l'éligibilité des travaux du préau à une aide de la région des Pays de la Loire au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal.

Toutefois, il précise qu'un des critères d'éligibilité est que la commune conserve 30 % du montant HT ou TTC à sa charge.

Considérant que le préau communal accueille le marché hebdomadaire, qu'il contribue à l'activité économique locale et favorise le lien entre les habitants, Il propose donc de solliciter cette aide financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation du préau communal pour un montant prévisionnel de 27821.13 € HT soit 33385.36 € T.T.C, conformément à la décision du 12 juin 2023,
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 40 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 11495 € au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

#### **4 -Evolution de l'accompagnement pour le projet Habitat Léger- demande d'accompagnement financier à Laval Agglo**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une aide à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale d'un projet à vocation d'habitat est allouée aux communes adhérentes à Laval Agglomération.

L'un des critères d'éligibilité est qu'un rendez-vous préalable avec l'architecte conseil du CAUE sera demandé, afin que celui-ci valide l'intérêt de l'étude et son projet de financement par Laval Agglomération.

Cette étude devra comporter sept phases :

- Visite sur site et prise de photos,
- Analyse du projet et des questionnements du propriétaire,
- Analyse et prise en compte du règlement du PLUi et des SPR,
- Réalisation des faisabilités techniques et architecturales et propositions de scénarios,
- Réalisation de l'estimatif du coût par poste de travaux, intégrant un volet énergétique,
- Fourniture de l'étude de faisabilité économique et architecturale intégrant les différentes contraintes du site,
- Fourniture d'un plan de financement avec les aides publiques mobilisables sera établi.

Le montant de l'aide est de 50 % dans la limite d'un plafond de 5000 € soit une subvention maximale de 2500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un accompagnement financier « aide à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale » près de Laval Agglomération, pour l'étude de faisabilité de l'opération Habitat Léger,
- Précise que cette demande ne sera pas suivie d'effet, s'il s'avère que les frais annexes engendrés par la collaboration avec le CAUE, sont trop élevés pour le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche utile à l'aboutissement de cette décision.

## **5- Proposition d'adhésion aux groupements de commandes fournitures de bureau et fournitures d'hygiène au 01 janvier 2024**

Monsieur le maire expose que deux marchés passés en groupement de commandes avec des collectivités de Laval Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il s'agit des marchés de :

- fournitures de bureau dont le fournisseur actuel est Lyreco.
- fournitures de produits d'entretien et d'hygiène dont le fournisseur actuel est A Pro Hygiène

La commune peut adhérer à l'un ou l'autre ou les deux groupements de commandes si elle le souhaite. Dans tous les cas, une réponse doit être donnée sur l'adhésion ou la non adhésion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner suite aux propositions d'adhésion aux groupements de commandes fournitures de bureau et fournitures de produits d'entretien et d'hygiène.

### **Questions diverses :**

*Estivales 4 août* : le spectacle se déroule derrière le presbytère de 20 h à 21 h 30. Le marché hebdomadaire sera légèrement décalé pour commencer dès 16 h 30. Le stationnement des véhicules sera principalement concentré sur le site de l'Archipel et sur le terrain adjacent à celui du terrain de football..

Les arrêtés de stationnement prendront en compte les besoins de déchargement des gradins dès 14 h dans l'Allée du Clos Saint Martin et de rechargement dès la fin du spectacle. Des barrières seront mises en place, les riverains seront prévenus par une information dans leurs boîtes à lettres.

*Site internet de la commune* : un retour des articles à insérer est attendu

- Informations :**
- Avancement travaux préau- les travaux débutent semaine 30.
  - Retour des différentes réunions de commission.
  - Recensement de la population 2024- préparation de l'enquête- désignation du coordonnateur communal
  - Info sur le calendrier d'intervention de Toko Architecture dont la première réunion le 19 juillet avec les membres de la commission travaux,
  - Info rencontre Entreprise Eurovia pour formaliser les devis de réfection de voirie 2023

**La Séance est levée à 20 heures**

-----  
**Prochain conseil municipal : 25 septembre 2023 – 18 heures**  
-----

Le maire,  
DELEFOSSE André

Le secrétaire de séance  
OLLIVIER Fabien

